

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2021

Délibération N°15 du 22 mars 2021

Date de convocation 16.03.21 **Étaient présents : (22)**
Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Étaient Excusés : (1)**
Présents : 22
Votants : 23 Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

BUDGET COMMUNAL

Convention de contribution au financement du FSL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Serge Planchon, adjoint au maire

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds, les communes, les CAF, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux. Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

La participation de la Commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0.76 €/habitant, soit $0.76 \text{ €} * 2642 \text{ habitants} = 2007,92 \text{ €}$.

La dépense prévue au budget 2021 sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver la participation financière de la Commune pour l'année 2021 et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

